

Département de la CHARENTE-  
MARITIME  
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Genétouze

# ARRETE

## ARRETE DE DELEGATION

Du MAIRE au 1<sup>er</sup> ADJOINT :

**Véronique JAUDEAU**

**Le Maire de la commune de LA GENETOUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Vu** l'élection de Mme Véronique JAUDEAU aux fonctions de 1ere Adjointe du 20 mars 2026.

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ; il convient de donner délégation à Mme Véronique JAUDEAU, 1ere Adjointe,

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mme Véronique JAUDEAU, 1ere Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Urbanisme** : instruction, délivrance des autorisations d'urbanismes, signature de documents (certificats d'urbanisme, permis de construire...)
- ✓ **Finances** : signer des documents dont les bordereaux de titres et/ou mandats, les bordereaux d'annulation de titres et/ou mandats ainsi que les documents (courriers, certificats administratifs, attestations...) qui y sont liés. Gestion du budget.
- ✓ **Etat civil** : signer les actes et copie d'actes d'état civil

### Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

### Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5:**

M. le Maire et M. le Chef de poste de la Trésorerie de Jonzac sont chargés de l'exécution du présent arrêté et notification sera faite à l'intéressée.

**Article 6:**

Le présent arrêté sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

**Article 7:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié au bénéficiaire de la délégation

Le 20 mars 2026



Fait à La Genétouze, le 20 mars 2026

Le Maire, Pascal ARSICAUD

